

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune AVRANCHES****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Séance ordinaire du 24 juin 2025**

| | | |
|-------------------------------------|---------------------|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches. |
| Nombre de conseillers en séance : | 23 | Étaient présents : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, |
| Pouvoirs : | 10 | M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux. |
| Absents : | 2 | Absents : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon |
| Date de l'avis de convocation : | 18 juin 2025 | Pouvoirs : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet |

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-1. AVENANT N°1 AU LOT 3 RELATIF AU MARCHÉ DE RENOVATION DU REZ-DE-CHAUSSEE PARTIEL DE L'HOTEL DE VILLE**Rapporteur : Monsieur Philippe COLLET**

La ville d'Avranches réalise actuellement des travaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville afin de permettre l'intégration dans les locaux de la police municipale et du service informatique.

Il est apparu, en cours de chantier, la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour le lot 3 électricité, notifié à l'entreprise INNO RESEAUX.

Ces travaux visent à effectuer un recâblage avec la reprise de l'alimentation existante vers le tableau électrique, la fourniture et pose de nouveaux chemins de câbles et la remise aux normes du tableau électrique.

Le montant initial du marché s'élève à 13 250,98€ HT (soit 15 901,18€ TTC).

Cette prestation supplémentaire d'un montant de 3 218,80€ HT (soit 3 862,56€ TTC) entraîne une plus-value de 24,29% et fixe le nouveau montant du marché à 16 469,78€ HT (soit 19 763,74€ TTC).

Vu les articles L2194-1 et R2194-1 du code de la commande publique prévoyant la possibilité à l'acheteur de modifier le marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dès lors que les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,

Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20250624-D20250624-1-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Il sera proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des marchés publics :

- D'accepter lesdites modifications ;
- De valider l'avenant n°1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1.

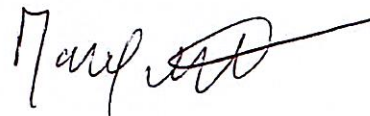
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune AVRANCHES****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Séance ordinaire du 24 juin 2025**

| | | |
|---|-----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches. |
| Nombre de conseillers en séance : | 23 | Étaient présents : M. David Nicolas, Maire • M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Fères, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, |
| Pouvoirs : | 10 | M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux. |
| Absents : | 2 | Absents : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon |
| Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025 | | Pouvoirs : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet |

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-2.AVENANT N°2 AU LOT 2 RELATIF AU MARCHÉ DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE USINE A GAZ ET DE SES ABORDS**Rapporteur : Monsieur Philippe COLLET**

La ville d'Avranches a notifié l'exécution de travaux visant à créer un espace public connectant le jardin des plantes, la salle des fêtes Victor Hugo, la ferme du petit changeons et l'ancienne usine à gaz.

Il est apparu, en cours de chantier, la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires visant à aménager la voirie sur le site et notamment le bas de la rue des Nu-pieds (ajout de 3 places de stationnement et réfection de la voirie), par l'entreprise VALLOIS, titulaire du lot 2 Maçonneries paysagères.

Le montant initial du marché s'élève à 237 697,81€ HT (soit 285 237,37€ TTC).

Ces travaux supplémentaires d'un montant de 11 261,84€ HT (soit 13 514,21€ TTC) entraîne une plus-value de 4,74% et fixe le nouveau montant du marché à 253 991,57€ HT (soit 304 789,88€ TTC), après prise en compte de l'avenant 1.

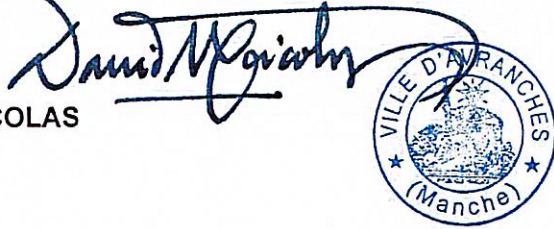
Vu les articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique,

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des marchés publics :

- D'accepter l'évolution du projet et lesdites modifications ;
- De valider l'avenant n°2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune AVRANCHES****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Séance ordinaire du 24 juin 2025**

| | | |
|--|----|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches. |
| Nombre de conseillers en séance : | 23 | Étaient présents : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Fères, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, |
| Pouvoirs : | 10 | M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux. |
| Absents : | 2 | Absents : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon |
| Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025 | | Pouvoirs : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet |

Pouvoirs :

M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas
Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet
M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin
M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent
M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée)
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas
M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel
M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-3 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE POUR L'OPERATION DE TRAVAUX RUES D'ORLEANS ET CHALLEMEL LACOUR**Rapporteur : Monsieur Philippe COLLET**

Considérant que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes permettant la rationalisation des achats à travers des économies d'échelle ainsi qu'à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait d'optimiser la coordination et la durée des différents travaux ainsi que les coûts associés, la Communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie et la ville d'Avranches ont décidé de se regrouper afin de réaliser de manière concomitante une opération de réhabilitation des réseaux humides (eaux pluviales et eaux usées),

Les travaux sur les réseaux humides doivent être réalisés préalablement aux travaux d'aménagement de la voirie qui seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande de la ville, en cours d'exécution.

Le périmètre de l'opération se situe sur les rues d'Orléans et Challemel Lacour.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Ce groupement entraînera la conclusion des marchés de travaux associés à cette opération ainsi que de tous marchés, quel qu'en soit leur nature, indispensables à sa bonne exécution. La communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.


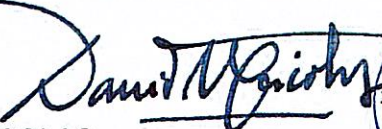
Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans le projet de convention.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des marchés publics :

- De faire adhérer la collectivité à ce groupement de commandes ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés publics, quel qu'en soit leur nature, et tous documents jugés utiles à la bonne exécution de l'opération de travaux pour le compte de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune AVRANCHES****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Séance ordinaire du 24 juin 2025**

Nombre de conseillers
en exercice :

35

Nombre de conseillers
en séance :

23

Pouvoirs :

10

Absents :

2

Date de l'avis de
convocation : **18 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. David Nicolas, Maire
M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints,
Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet,
M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guéhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.

Absents :

M. Germain Delalande
M. Jacques Tholon

Pouvoirs :

M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas
Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet
M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin
M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent
M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée)
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas
M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel
M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guéhaël Huet

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

**2025-06-24-4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (17H30/35H00)
– SERVICE COMMUNICATION****Rapporteur : Monsieur Philippe COLLET**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service communication est actuellement composé d'une directrice de la communication, d'une chargée d'événementiel, d'une chargée de communication et d'une apprentie.

Afin d'assurer une continuité de service au sein du service communication il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de communication supplémentaire à temps non complet soit 17h30/35h00.

Le coût du poste est estimé à 21 000 €.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (17h30/35h00) de rédacteur, de catégorie B, au vu des motifs exposés ci-dessus,


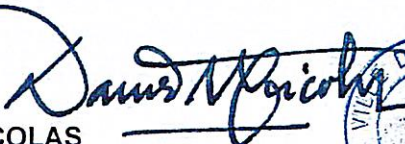
Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20250624-D20250624-4-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission du personnel :

- De créer un emploi permanent de rédacteur, de catégorie B, à temps non complet, soit 17h30/35h00 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

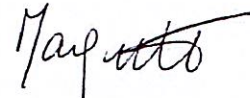
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MONSIEUR BOUFFIGNY (PAR PROCURATION), MONSIEUR SIMONIN (PAR PROCURATION) QUI VOTENT CONTRE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune AVRANCHES****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Séance ordinaire du 24 juin 2025**

| | | |
|---|-----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches. |
| Nombre de conseillers en séance : | 23 | Étaient présents : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Fères, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, |
| Pouvoirs : | 10 | M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux. |
| Absents : | 2 | Absents : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon |
| Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025 | | Pouvoirs : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet |

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-5 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE « VIE SCOLAIRE »**Rapporteur : Madame Annie PARENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le site scolaire Pierre Mendès France est doté, entre autres, d'un emploi non permanent. Or, les missions réalisées par l'agent en place sont désormais pérennes.

Cet emploi étant déjà pourvu par l'agent concerné, il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur la masse salariale.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique, de catégorie C, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20250624-D20250624-5-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission du personnel :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet, soit 35h00/35h00 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET

Commune AVRANCHES

Séance ordinaire du 24 juin 2025

| | | |
|--|------------------|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice :</p> | <p>35</p> | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.</p> |
| <p>Nombre de conseillers en séance :</p> | <p>23</p> | <p><u>Étaient présents</u> : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet,</p> |
| <p>Pouvoirs :</p> | <p>10</p> | <p>M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.</p> |
| <p>Absents :</p> | <p>2</p> | <p><u>Absents</u> : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon</p> |
| <p>Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025</p> | | <p><u>Pouvoirs</u> : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet</p> |

Secrétaire de séance
Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-6 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »

Rapporteur : Monsieur Philippe COLLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les effectifs du service richesses humaines et d'assurer une continuité de service, il convient de créer un emploi temporaire de catégorie C, filière administrative, à temps complet, au sein du service à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 mois.

Le coût du poste pour un temps complet d'une durée de 4 mois est estimé à 11 000 €.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23-1,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20250624-D20250624-6-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission du personnel :

- De créer un emploi temporaire d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet, soit 35h00/35h00 à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 4 mois ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs


LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MONSIEUR BOUFFIGNY (PAR PROCURATION), MONSIEUR SIMONIN (PAR PROCURATION) QUI VOTENT CONTRE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



| | | |
|--|----|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches. |
| Nombre de conseillers en séance : | 23 | <u>Étaient présents</u> : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, |
| Pouvoirs : | 10 | M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux. |
| Absents : | 2 | <u>Absents</u> : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon |
| Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025 | | <u>Pouvoirs</u> : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet |

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-7 MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION PARENT ENFANT HANDICAPE (APEH)**Rapporteur : Madame Martine LORIN**

Conformément à l'article L731-4 du code général de la fonction publique précisant qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager et relatives aux prestations d'actions sociales.

Dans ce contexte et afin d'accompagner au mieux les agents et leur environnement familial, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité, à savoir, l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

Les bénéficiaires de l'APEH :

- **Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement** auprès d'une collectivité ou d'un établissement public territorial, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- **Les agents contractuels employés de manière permanente et continue**, à temps plein ou à temps partiel, en activité,

Cas des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet : Les prestations d'action sociale sont servies sans aucune réduction de leur montant.

Cas de l'agent employé par plusieurs collectivités : Chaque collectivité peut verser la prestation sociale, au prorata de la durée d'emploi de l'agent en son sein.

dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20 ans.

Les conditions d'octroi :

Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égale à 50%,

- ✓ Le parent doit être allocataire de l'AEEH,
- ✓ L'enfant à charge doit être atteint d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la CDAPH,
- ✓ Le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'attribution de toute autre allocation.
- ✓ **L'APEH n'est pas cumulable avec l'AAH, la PCH et l'ACTP.**

Les conditions de versement :

✓ S'agissant d'une prestation facultative, l'agent doit en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple accompagné des pièces justificatives afférentes.

✓ Le versement de l'allocation est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH : le nombre de mensualités au titre de l'AEEH est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'APEH.

La perte de l'AEEH entraîne intrinsèquement la perte de l'APEH.

✓ Le montant est versé mensuellement selon la réglementation en vigueur (183€ brut en 2025) jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans,

- ✓ L'allocation ne peut être versée aux deux parents,
- ✓ Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer

Les pièces à produire :



- ✓ La carte d'identité,
- ✓ La notification de la décision de CDAPH,
- ✓ La notification de l'attribution de l'AEEH,
- ✓ Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, un certificat médical établi par le médecin agréé.

Vu l'avis du comité social territoriale en date du 26 mai 2025 : avis favorable à l'unanimité,

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission du personnel, d'adopter la mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé (APEH) tel qu'elle est définie ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025.

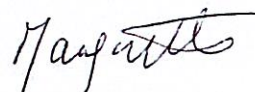
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20250624-D20250624-7-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 35</p> <hr/> <p>Nombre de conseillers en séance : 23</p> <hr/> <p>Pouvoirs : 10</p> <hr/> <p>Absents : 2</p> <hr/> <p>Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025</p> <hr/> | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.</p> <p>Étaient présents : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férès, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.</p> <p>Absents : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon</p> <p>Pouvoirs : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet</p> <p>Secrétaire de séance Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.</p> |
|--|---|

2025-06-24-8 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Monsieur Philippe COLLET

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A- L'IFSE : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise

1) Principe

L'IFSE est liée aux fonctions exercées par l'agent. Elle repose sur des critères professionnels précis et sur l'expérience professionnelle de l'agent.

2) Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonction correspondant à sa catégorie et au niveau de cotation du poste, défini selon les critères suivants :

- ✓ Les fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage
- ✓ La technicité du poste
- ✓ Les sujétions particulières

| Cadres d'emplois concernés | Catégorie | Groupes | Fonctions | Plafonds annuels IFSE brut réglementaires | Plafonds collectivité |
|--|-----------|---------|--|---|-----------------------|
| Attaché Ingénieur | A | G1 | Direction générale des services Direction générale adjointe | 36 210€ | 30 054€ |
| | | G2 | Management et pilotage d'une direction | 32 130€ | 26 667€ |
| | | G3 | Management et pilotage d'une fonction stratégique | 25 500€ | 21 165€ |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | G1 | Direction d'une structure | 29 750€ | 24 692€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable de structure | 27 200€ | 22 576€ |
| Assistant socio-éducatif | A | G1 | Responsable d'un service | 19 480€ | 16 168€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable Assistante sociale | 15 300€ | 12 699€ |
| Rédacteur Animateur Technicien Technicien paramédical Educateur des APS | B | G1 | Responsable de service/d'équipement | 17 480€ | 14 508€ |
| | | G2 | Responsable d'une fonction nécessitant une expertise particulière Chargé de mission | 16 015€ | 13 292€ |
| | | G3 | Chargé de projet et coordination d'activités Gestionnaire administratif | 14 650€ | 12 159€ |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | G1 | Responsable d'un service | 16 720€ | 13 877€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable | 14 960€ | 12 416€ |
| Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM Agent social Adjoint technique Agent de maîtrise | C | G1 | Responsable de service/d'équipement | 11 340€ | 9 412€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable de service Agents spécialisés Coordonnateur d'activité Agent des écoles et animation Agent technique Agent d'accueil et d'administration | 10 800€ | 8 964€ |

3) Les modalités d'attribution individuelle

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Au titre des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage : le nombre de personnes encadrées, la définition de stratégie de gestion et de pilotage, la coordination de projets et/ou de personnes,
- Au titre de l'expertise : le niveau de technicité du poste en fonction des compétences requises, de l'utilisation de logiciels informatique et/ou de matériel spécifique et du risque juridique sur les missions exercées,
- Au titre des sujétions : l'exposition à un risque physique, le contact avec le public et l'annualisation du temps de travail,
- L'expérience professionnelle de l'agent

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de cadre d'emplois et s'il y a des évolutions des fonctions.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le bénéficiaire de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de congé annuel,
- En cas de congé maternité ou de paternité et d'adoption et d'accueil de l'enfant,
- En cas de congé de maladie ordinaire,
- Durant la préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique,

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les proportions suivantes 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

B. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Les emplois sont classés de la même manière que l'IFSE

| Cadres d'emplois | Catégorie | Groupes | Fonctions | Plafonds annuels bruts CIA réglementaires | Plafonds collectivité |
|---|-----------|---------|--|---|-----------------------|
| Attaché Ingénieur | A | G1 | Direction générale des services Direction générale adjointe | 6 390€ | 2 500€ |
| | | G2 | Management et pilotage d'une direction | 5 670€ | 2 500€ |
| | | G3 | Management et pilotage d'une fonction stratégique | 4 500€ | 2 500€ |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | G1 | Direction d'une structure | 5 250€ | 2 500€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable de structure | 4 800€ | 2 500€ |
| Assistant socio-éducatif | A | G1 | Responsable d'un service | 3 440€ | 2 500€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable Assistante sociale | 2 700€ | 2 500€ |
| Rédacteur Animateur Technicien Technicien paramédical Educateur des APS | B | G1 | Responsable de service/d'équipement | 2 380€ | 2 380€ |
| | | G2 | Responsable d'une fonction nécessitant une expertise particulière Chargé de mission | 2 185€ | 2 185€ |
| | | G3 | Chargé de projet et coordination d'activités Gestionnaire administratif | 1 995€ | 1 995€ |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | G1 | Responsable d'un service | 2 280€ | 2 280€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable | 2 040€ | 2 040€ |

Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20250624-D20250624-8-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

| | | | | | |
|--|---|----|--|--------|--------|
| Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM Agent social Adjoint technique Agent de maîtrise | C | G1 | Responsable de service/d'équipement | 1 260€ | 1 260€ |
| | | G2 | Adjoint au responsable de service Agents spécialisés Coordonnateur d'activité Agent des écoles et animation Agent technique Agent d'accueil et d'administration | 1 200€ | 1 200€ |

3) Les modalités d'attributions individuelles

Le CIA ne sera pas attribué automatiquement aux agents, ni reconduit dans les mêmes proportions d'une année sur l'autre.

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en se basant notamment sur le résultat des entretiens professionnels et selon une enveloppe budgétaire qui sera allouée chaque année.

4) périodicité du versement du CIA et modalités de maintien ou de suppression

Le CIA sera versé annuellement. Il sera versé en fonction de la manière de servir appréciée sur l'année précédente, il pourra ainsi être versé aux agents qui seraient placés, à la date du versement, en congés annuels, en congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, congés maternités, paternité, adoption et accueil de l'enfant ou en arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle.

C - dispositions communes

1) Les bénéficiaires

Il est proposé de ne pas faire de distinction selon le statut et d'instituer le RIFSEEP :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Les agents contractuels de droit privé, soumis au code du travail, ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

2) La date d'effet

Le RIFSEEP est mis en place pour les cadres d'emplois concernés depuis le 1^{er} septembre 2021.

D – IFSE Régie

Depuis la mise en place du RIFSEEP, il n'est plus possible de cumuler l'IFSE avec l'indemnité de régie.

Dans le cadre du RIFSEEP, il est proposé d'instaurer une part supplémentaire « IFSE Régie ». Cette part supplémentaire peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Il est proposé de reprendre les indemnités plafonds fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié pour fixer le montant annuel de la part IFSE régie.

| Régisseur d'avance | Régisseur de recettes | Régisseur d'avance et de recettes | Montant annuel de la part IFSE régie |
|---|---|--|--------------------------------------|
| Montant maxi de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | 110€ |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 110€ |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | 120€ |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 140€ |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 160€ |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 200€ |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 320€ |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 410€ |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 550€ |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 640€ |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 690€ |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 820€ |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 1 050€ |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 46€ par tranche de 1 500 000 minimum |

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mai 2025 : avis favorable à l'unanimité,

Vu la délibération n° 11 du 5 juillet 2021,

Vu la délibération n°18 du 27 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission du personnel, de mettre à jour la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel et à ses modalités de maintien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET

Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20250624-D20250624-8-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 35</p> <p>Nombre de conseillers en séance : 23</p> <p>Pouvoirs : 10</p> <p>Absents : 2</p> <p>Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025</p> | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.</p> <p>Étaient présents : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.</p> <p>Absents : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon</p> <p>Pouvoirs : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guénaël Huet</p> <p>Secrétaire de séance Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.</p> |
|--|---|

2025-06-24-9 INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE

Rapporteur : Monsieur Philippe COLLET

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de congé annuel,
- En cas de congé maternité ou de paternité et d'adoption et d'accueil de l'enfant,
- En cas de congé de maladie ordinaire,
- Durant la préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique,

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'ISFE est maintenue dans les proportions suivantes 33% la 1ère année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.



Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mai 2025 : avis favorable à l'unanimité

Vu la délibération n° 2024-12-17-12 du 17 décembre 2024,

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission du personnel, de mettre à jour la délibération relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police et à ses modalités de maintien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune AVRANCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 24 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice :

35

Nombre de conseillers
en séance :

23

Pouvoirs :

10

Absents :

2

Date de l'avis de
convocation : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. David Nicolas, Maire

M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints,
Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férès, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet,
M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénaél Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.

Absents :

M. Germain Delalande
M. Jacques Tholon

Pouvoirs :

M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas
Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet
M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin
M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent
M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée)
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas
M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel
M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guénaél Huet

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-10 CESSION A TITRE GRATUIT A MANCHE HABITAT D'UNE EMPRISE FONCIERE CADASTREE AN 458 – RUE JEAN DE VITTEL

Rapporteur : Monsieur Jacques LUCAS

Dans le cadre des travaux sur les balcons des bâtiments collectifs des 28 et 30 rue Jean de Vittel, l'office public de l'habitat «Manche Habitat» envisage la restructuration des balcons avec appui au sol.

Ce dernier souhaite acquérir une emprise foncière correspondant au surplomb des balcons des parcelles AN 449 et AN 450 sur la parcelle AN 458 appartenant à la commune d'Avranches.

Après avis favorable des commissions urbanisme et travaux-voirie et la sollicitation des services des Domaines, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession, à titre gratuit, d'une emprise foncière cadastrée AN 458 tout autour des bâtiments AN 449 et AN 450, l'équivalent de la largeur des trottoirs (des murs des bâtiments jusqu'aux bordures de trottoirs). Les frais de bornage seront à la charge de MANCHE HABITAT ainsi que la rédaction de l'acte administratif par ses services ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte administratif et tous documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune AVRANCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 24 juin 2025

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches. |
| Nombre de conseillers en séance : | 23 | Étaient présents : M. David Nicolas, Maire M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints, Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Fères, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, |
| Pouvoirs : | 10 | M. François Saint-James, M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux. |
| Absents : | 2 | Absents : M. Germain Delalande M. Jacques Tholon |
| Date de l'avis de convocation : 18 juin 2025 | | Pouvoirs : M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent M. Bertrand Claveau a donné pouvoir à M. Michel Guézet (jusqu'à son arrivée) M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guénaël Huet |

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-11 DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LA CITE D'AUTOMNE

Rapporteur : Monsieur Jacques LUCAS

La voie desservant la cité d'Automne depuis la rue Division Leclerc porte, à tort, également le nom de la Rue Division Leclerc.

Avec le projet de construction de 7 logements porté par Manche Habitat, en face de la cité d'Automne, il apparaît d'autant plus nécessaire de dénommer cet accès. Il est proposé de nommer la rue « rue Gisèle HALIMI ».

Qui est Gisèle HALIMI ? **Gisèle Halimi** née **Zeiza Gisèle Élise Taïeb** le 27 juillet 1927 en Tunisie et morte le 28 juillet 2020 à Paris, est une avocate, militante féministe et femme politique.

Avocate, elle défend à partir des années 1950 des militants de l'indépendance de l'Algérie, alors française.

Figure du féminisme en France, elle est la seule avocate signataire du manifeste des 343 de 1971 réunissant des femmes qui déclarent avoir déjà avorté et réclament le libre accès à l'avortement, alors réprimé en France. Dans la foulée, elle fonde le mouvement « Choisir la cause des femmes », aux côtés notamment de Simone de Beauvoir et Jean Rostand. En 1972, lors du procès de Bobigny, son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal permet l'acquittement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième, et contribue à l'évolution vers la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse, en 1975.

De même, sa stratégie de défense médiatisée de deux jeunes femmes victimes en 1974 d'un viol collectif jugé en 1978, Anne Tonglet et Araceli Castellano, contribue à l'adoption d'une nouvelle loi en 1980, définissant clairement l'attentat à la pudeur et le viol, permettant de reconnaître ce dernier comme un crime, alors qu'il était traité jusque-là le plus souvent comme un délit en droit français.

Aux côtés de Robert Badinter, elle est à l'origine de la loi abrogeant la distinction de la majorité sexuelle pour les rapports homosexuels.

À partir de 1985, elle occupe plusieurs fonctions successives à l'UNESCO (ambassadrice de la France, présidente du comité des conventions et des recommandations) puis à l'Organisation des Nations unies (conseillère spéciale de la délégation française à l'Assemblée générale, rapporteuse pour la parité entre hommes et femmes dans la vie politique). Elle est en outre l'une des fondatrices de l'association altermondialiste ATTAC en 1998.

En 2008, elle publie avec l'association « Choisir l'essai » la clause de l'Européenne la plus favorisée qui propose de généraliser à l'ensemble des citoyennes de chaque pays membre de l'Union européenne la disposition la plus favorable dans chaque domaine des droits des femmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable des commissions urbanisme et travaux-voirie, il est proposé au conseil municipal :

- De nommer la rue desservant la cité d'Automne depuis la rue Division Leclerc, rue Gisèle HALIMI ;
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et d'alimenter la base adresse nationale (BAN).

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE CES PROPOSITIONS, A L'EXCEPTION DE :

- MADAME JONCHERE ET MONSIEUR BOUFFIGNY (PAR PROCURATION) QUI VOTENT CONTRE,
- MADAME MARIE ET MONSIEUR RANCHIN QUI S'ABSTIENNENT.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune AVRANCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 24 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice :

35

Nombre de conseillers
en séance :

24

Pouvoirs :

9

Absents :

2

Date de l'avis de
convocation : **18 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. David Nicolas, Maire
M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints,
Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, M. François Saint-James, M. Bertrand Claveau (arrivée à 20h15), M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.

Absents :

M. Germain Delalande
M. Jacques Tholon

Pouvoirs :

M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas
Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet
M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin
M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas
M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel
M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guénaël Huet

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-12 CONVENTION PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS – LA BOURDONNIERE – SAINT MARTIN DES CHAMPS

Rapporteur : Monsieur Jacques LUCAS

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une aire naturelle de camping-cars à Saint Martin des Champs - Vallée de la Bourdonnière, la société Camping-car Park a été retenue.

La société propose un projet d'aménagement permettant de créer 28 emplacements.
L'ensemble du site sera aménagé et financé à 100% par ladite société.

Il est ainsi nécessaire signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars.. Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public à l'occupant (exemple : imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, de règlement intérieur, ...) et doit laisser librement Camping-car Park gérer l'activité d'accueil des camping-cars sur la durée d'autorisation.


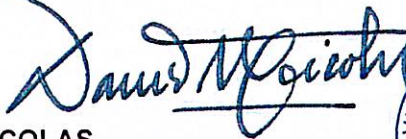
Vu le projet de convention annexé,

Après avis favorable des commissions urbanisme et travaux-voirie, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux pris en charge par la société CAMPING-CAR PARK selon les plans fournis, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme préalable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation de domaine privatif de la commune avec la société CAMPING-CAR PARK pour une durée de 10 ans et ainsi que tous documents afférents ce dossier.


LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MONSIEUR BOUFFIGNY (PAR PROCURATION), MONSIEUR SIMONIN (PAR PROCURATION), MADAME BIDET, MONSIEUR LAINE MAURICE (PAR PROCURATION) ET MADAME FERREIRA QUI VOTENT CONTRE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune AVRANCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 24 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 35

Nombre de conseillers
en séance : 24

Pouvoirs : 9

Absents : 2

Date de l'avis de
convocation : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. David Nicolas, Maire
M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints,
Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, M. François Saint-James, M. Bertrand Claveau (arrivée à 20h15), M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénhaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.

Absents :
M. Germain Delalande
M. Jacques Tholon

Pouvoirs :
M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas
Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet
M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin
M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas
M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel
M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guénhaël Huet

Secrétaire de séance
Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-13 SUBVENTION 2025 – COMPLEMENT D'ATTRIBUTION


Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission vie associative et sport, d'accepter la proposition de subvention à l'association ci-dessous :

| ASSOCIATION | Somme proposée |
|-----------------|----------------|
| Comice Agricole | 700€ |

Le versement de la subvention est conditionné à la bonne tenue du comice agricole le 26 août 2025.

Dépense prévue au budget principal, section fonctionnement, chapitre 65, article 6574.

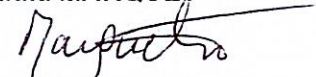
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CETTE PROPOSITION.


Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune AVRANCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 24 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 35

Nombre de conseillers
en séance : 24

Pouvoirs : 9

Absents : 2

Date de l'avis de
convocation : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. David Nicolas, Maire
M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints,
Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, M. François Saint-James, M. Bertrand Claveau (arrivée à 20h15), M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.

Absents :
M. Germain Delalande
M. Jacques Tholon

Pouvoirs :
M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas
Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet
M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin
M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas
M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel
M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guénaël Huet

Secrétaire de séance
Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-14 CONVENTION DE DEPOT D'UN MANUSCRIT DES COLLECTIONS DE L'ETAT A LA VILLE D'AVRANCHES AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Annie PARENT

Le ministère de la culture a revendiqué et a obtenu la restitution d'un manuscrit provenant des confiscations révolutionnaires, restitué à l'Etat le lundi 27 mars 2023, à la suite du jugement du Tribunal administratif de Paris n° 1807630/5-2 en date du 4 juin 2020, reconnaissant la domanialité publique de ce bien.

Ce manuscrit composite contient le *Tractatus de musica. Item Prosa de S. Autberto. Item Architrenius ad Walterium Rothomag. Archiep. Anticlaudianus Alani de Antirufino*, copiés aux XII^e-XIII^e s. à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Il est également appelé « manuscrit K8 », selon son ancienne cote.

La présente convention a pour objet d'encadrer juridiquement le dépôt consenti par le ministère de la Culture à la ville d'Avranches et d'en définir les modalités.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission éducation, culture et patrimoine d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le ministère de la culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

Le maire
David NICOLAS



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune AVRANCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 24 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice :

35

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.

Nombre de conseillers
en séance :

24

Étaient présents : M. David Nicolas, Maire
M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet, adjoints,
Mme Nadine Calvez M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Férés, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, Mme Angélique Ferreira, Mme Nadia Marquet, M. François Saint-James, M. Bertrand Claveau (arrivée à 20h15), M. Bernard Thalamy, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Guénaël Huet, Mme Caroline Marie, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin, conseillers municipaux.

Date de l'avis de
convocation : **18 juin 2025**

Absents :
M. Germain Delalande
M. Jacques Tholon

Pouvoirs :

M. Christian Cossec a donné pouvoir à M. David Nicolas
Mme Valérie Busson a donné pouvoir à M. Philippe Collet
M. Thierry Pennec a donné pouvoir à Mme Martine Lorin
M. Roland Caro a donné pouvoir à Mme Annie Parent
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
Mme Blandine Coquelin a donné pouvoir à Monsieur Jacques Lucas
M. Philippe Tissot a donné pouvoir à Mme Odile Morel
M. Franck Bouffigny a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guénaël Huet

Secrétaire de séance

Mme Nadia Marquet est désignée comme secrétaire de séance.

2025-06-24-15 REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Annie PARENT

La commune nouvelle d'Avranches – Saint Martin des Champs, propose dans les écoles publiques de la ville, un service de restauration, prestation facultative et payante. Ce service comprend la production, la livraison et la distribution de repas dans les restaurants scolaires.

Ce service a une vocation sociale et éducative dans le sens où le temps du repas doit être pour l'enfant un temps éducatif et convivial pour se nourrir, se détendre et s'épanouir.

Le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions générales dans lesquelles les usagers ont accès à ce service. Il sera affiché dans chaque école concernée et est consultable sur le site de la ville d'Avranches. Il sera automatiquement reconduit pour chaque nouvelle année scolaire, en l'absence d'évolution des règles de fonctionnement du service.

En inscrivant leurs enfants à la restauration scolaire, les parents d'élèves accepteront son règlement dans son intégralité et sans restriction. L'application du règlement s'adressera également aux adultes qui souhaitent fréquenter les restaurants scolaires : les enseignants, les Atsems, les agents polyvalents des écoles, les personnels de la restauration collective, les agents d'animation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission éducation, culture et patrimoine, d'accepter le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé, et applicable à compter du 1^{er} aout 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCÉPTE CETTE PROPOSITION.

Le maire
David NICOLAS



VILLE D'AVRANCHES
(Manche)

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Nadia MARQUET

